Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241015-DP24-222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 18/11/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-222

SERVICE : Finances

OBJET : Créances éteintes (effacement de dettes suite à surendettement - liste 1141060135) Budget annexe Gestion des déchets TEOM. Annule et remplace la DP 2023-253

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des créances éteintes (effacement de dettes suite à surendettement - liste 1141060135), pour un montant total de 2 734.95 € au vu des commissions de surendettement ci-jointes pour le budget annexe Gestion des déchets TEOM.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Walter MARTIN
Délégué aux Finances

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE
Le Vice Président

www.grandbourg.fr
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 / 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13